



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE GREASQUE**

Ville de GREASQUE

L'an deux mille quatorze et le vingt juin à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de **JUIN** sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**

N°11 Objet : Institution de la déclaration préalable en matière de clôtures dans le cadre de la reforme du code de l'urbanisme

Date de convocation :
13 juin 2014

Nombre Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Procurations : 4

Présents : M. RUIZ Michel, Mme BLACHERE Milvia, M. TALASSINOS Luc, Mme DURAND Marilyne, M. TURZO Jean-Luc, Mme CAMOSSETTI Marie-Paule M. FERNANDEZ Jean-Luc, Mme LEA Annie, M. CORTEJO Pascal, Mme BALDUCCHI Gilberte, M. AMALBERT Bruno, M. AMBROSIANO Georges, M. BREART Didier, M. CARLETTI Marc, M. REBOUL Serge, Mme PELEGRIN Elisabeth, Mme BELLEGY-DECOSTANZI Nicole, Mme TANTI Nathalie, M. COSTE Guillaume, M. GATIAN Paul, M. HERNANDEZ Jean-Claude, Mme GAILLARD Hélène, Mme RUIZ-MAUREL Nathalie-----/

Absents Excusés : Mme BOUTON Claudie pouvoir à M. RUIZ Michel, Mme HIESTAND Marie pouvoir à Mme CAMOSSETTI Marie-Paule, M. SAVANT-AIRA Guy pouvoir à M. HERNANDEZ Jean-Claude, Mme PAPA Chantal pouvoir à Mme RUIZ-MAUREL Nathalie,-----/

Secrétaire de séance : Mme DURAND Marilyne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme ;
Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005 -1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et en particulier son article 9 ;
Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 17/08/1981 et ses modifications successives ;

Considérant que le maintien de la déclaration préalable en matière de clôture permet de favoriser la qualité des paysages urbains et d'informer les bénéficiaires de ces travaux sur leurs obligations en matière de respect des règles édictées dans le règlement du Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 17/08/1981 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : Décide d'instaurer la déclaration préalable en matière de clôtures, conformément à l'article 9 du décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005 -1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.

**AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme**

LE MAIRE,

Michel RUIZ

